Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026005-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
2 février 2026
Date d'affichage :
2 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 15
Procuration – 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, Mme JEAN Florence et Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à Mme JEAN Florence.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIPPE

Délibération 2026-005 / Finances locales – Décision budgétaire

Objet : Adoption des rapports de la CLECT du 16 décembre 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération et ils concernent les points évoqués ci-dessous.

- **Transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

- **Exercice de la compétence obligatoire en matière d'accueil du Jeune Enfant**

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

- **Transports scolaires vers les piscines**

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les rapports de la CLECT du 16 décembre 2025.Il précise que le montant annuel de la dotation d'attribution de compensation est augmenté de 850 € dans le cadre des

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026005-DE

transports scolaires vers les piscines. A l'inverse, ce montant est diminué de 4 572 € suite aux transferts de charges liées au PLUI. L'exercice de la compétence obligatoire en matière d'accueil du Jeunes Enfant n'induit aucun changement pour la commune de Trémuson.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
-**APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Stéphane PHILIPPE
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson